

qui pour solides qu'ils soient n'en sont pas moins d'une lecture attrayante. Dans la même collection M. Robert Latouche a déjà publié *la France Médiévale du traité de Verdun à la Guerre de Cent ans*. Le volume actuel s'attache au millénaire précédent. Suivant la méthode adoptée par Mlle Goubet le récit est farci de textes harmonieusement fondus et présentés avec tant d'art que tout y est aisément intelligible. Les pages consacrées à l'Armorique ne sont pas nombreuses mais celle-ci n'est pas oubliée soit à l'occasion de la Bagaude soit à celle de l'immigration bretonne.

B. P. H.

René COUFFON, Jean-Michel BOULBAIN. *La Cathédrale de Saint-Brieuc*. Paris, Editions C. E. F. A. G., 1965. Petit in-4°, 32 pages, nombreuses photographies.

Il est superflu de rappeler que M. R. Couffon, auteur de plusieurs articles sur la cathédrale de Saint-Brieuc connaît admirablement cet édifice. C'est une bonne fortune que cette église gothique, conservant quelques parties romanes, soit l'objet d'une présentation archéologique par ce savant au moment où des travaux récents de restauration lui ont rendu avec son niveau primitif l'équilibre de ses masses et la fraîcheur de sa décoration. La plupart des illustrations sont dues à M. Boulbain, le plan à l'architecte André Le Méhauté.

B. P. H.

Jean BRICAUD. *L'Administration du département d'Ille-et-Vilaine au début de la Révolution, 1790-1791*. Préface par M. Brejon de Lavergnée, Rennes, Imp. Bretonne, 1965, in-8°, 572 p., carte (Travaux de la Société d'Histoire du droit et des institutions des pays de l'Ouest de la France, vol. III).

Le travail que publie M. Jean Bricaud est un modèle de conscience. Il l'a puisé aux bonnes sources, aux archives. Son exposé se déroule avec ordre et clarté, avec sérénité aussi, ce qui a son prix quand on traite d'une crise où les documents officiels eux-mêmes n'échappent pas toujours à l'acidité de l'air.

Le cadre chronologique que M. Bricaud a choisi correspond à peu près à la durée de la Constituante. Il la dépasse quelque peu pour atteindre la fin de l'année 1791 et le compte que le directoire du département devait rendre de son administration au conseil général.

L'établissement des institutions nouvelles se fit sans heurts : les grands heurts étaient passés, de plus grands n'étaient pas encore venus. Les trois degrés administratifs prévus vinrent tranquillement à la lumière : la commune d'abord, qui était la base de tout le reste, puis le département et enfin le district.

Grâce au suffrage censitaire la moitié environ des citoyens étaient réduits, en matière politique, à la vie contemplative. Parmi les autres ceux qui furent élus appartenaient en grande majorité à une classe homogène ; c'étaient des hommes de loi, rompus aux débats juridiques, et presque tous des habitants des villes : très peu de ruraux, très peu de commerçants. Ce n'était pas très équitable ni très égalitaire, mais c'était une chance de réussite.

L'année 1790 fut consacrée à la formation de ces divers organes : élections, organisation, liaison avec le résidu des rouages de l'ancien régime. En 1791 la mécanique était rodée et fonctionnait avec sûreté. La fuite du roi qui fit craindre, un instant, une vaste conspiration, laissa aux administrateurs d'Ille-et-Vilaine leur sang-froid.

Les soucis vinrent d'ailleurs. La nouvelle fiscalité irrita les paysans ; elle les mécontenta parce que les impôts directs étaient fortement augmentés : 1.648.000 livres en 1790, 3.645.000 en 1791. De plus ils étaient déçus car les droits féodaux qu'ils avaient crus abolis, étaient simplement rachetables quand ils étaient la contrepartie d'une cession de terre.

Un autre et plus grave embarras venait du refus sur lequel buttait la « constitution civile ». La majorité des ecclésiastiques s'abstinrent de prêter serment et condamnèrent comme schismatiques ceux qui s'y soumirent. A s'en tenir strictement aux textes le serment ne devait être exigé que des prêtres « fonctionnaires », c'est-à-dire principalement des curés. A un curé qui ne jurait pas l'administration pouvait seulement objecter qu'elle cessait de le connaître. Légalement rien ne l'autorisait à aller au-delà.

Ici l'on saisit d'une manière flagrante combien l'expérience de la liberté politique était grande. Les hommes de ce temps comprenaient mal, n'admettaient pas, ne supportaient pas l'opposition. Ils ne la distinguaient pas de la rébellion et tenaient à la réduire par des sanctions radicales. Les administrateurs départementaux, le ministre de l'intérieur saisissaient bien ce que cette attitude avait de contraire aux principes formulés dans la Déclaration des droits de l'homme. Mais à côté et en dehors des sages politiques il existait un parti dont la composition sociale était à peu près la même mais s'étendait à quelques échelons plus bas. Là régnaient les « avancés » ou, comme on dira, les « enragés », passionnés qui voulaient la réalisation de leurs rêves, même contradictoires, rapidement et par tous les moyens, légaux ou non ; espionnage et dénonciation, arrestations arbitraires, expulsions, interdictions de séjour, violations du secret de la correspondance, amendes, séquestres des propriétés, saisies d'écrits, tout cela leur paraissait simple et légitime. Ces exaltés étaient dangereux car ils exerçaient une forte intimidation sur l'opinion. Ils disposaient de trois moyens d'action efficaces : club des « Amis de la constitution », presse (un journal unique) et garde nationale. Cette dernière se livra à des perquisitions et même à des brûlements d'archives et de châteaux qui rappelaient les plus mauvais jours.

Aucun contrepoids n'existait. Cependant la noblesse, que M. Bricaud croit politiquement absente par dédain, était bien loin d'avoir adopté dans son ensemble une telle position. L'intransigeance qu'elle avait montrée en 1788 aux Etats de la province et qui répondait à celle du tiers lui avait été insufflée par un groupe, passionné lui aussi. Mais il y eut, de bonne heure, des « ralliés » : le comte de Talhouët-Boisorhand, qui fut le premier maire de Rennes, et le comte du Plessis de Grénédan, qui fut le second, l'un ancien président, l'autre ancien conseiller du Parlement de Bretagne. Mais, et c'est ici que l'information de notre auteur eut pu se compléter, ces deux nobles seigneurs ne furent pas des isolés. En janvier 1790 plus de quatre-vingts gentilshommes présents à Rennes firent solennellement acte d'adhésion aux nouvelles lois. Une manifestation semblable eut lieu à

Quimper, une autre à Lannion. Elles ne furent probablement pas les seules.

Ces avances restèrent sans écho. M. Jean Bricaud nous apprend que, sous prétexte de compensation aux privilèges abolis, les anciens privilégiés furent lourdement taxés en 1790. En outre, les pillages et les incendies joints à de sottes brimades comme les destructions d'armoiries, sans oublier les vexations religieuses, n'offraient pas une atmosphère irénique.

L'horizon restait donc assez sombre. Toutefois l'acceptation de la constitution par le roi produisit confiance et euphorie. Qui se doutait que cette constitution dont les « Amis » étaient enflammés d'une si belle ardeur, s'écroulerait avant un an ? Du moins les nouveaux cadres départementaux, ceux des districts et des communes, survécurent aux dramatiques événements qui se préparaient.

On sait grand gré à M. Bricaud d'avoir exposé le mécanisme et les principales vicissitudes de l'administration au cours de ces deux années d'une manière qui fait souhaiter voir paraître d'aussi bonnes études sur les périodes immédiatement suivantes (1).

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ.

Jean-Louis DEBAUVE. *La Justice révolutionnaire dans le Morbihan, 1790-1795*. Préface par René Maurice. Paris, l'Auteur, 20, rue Henri-Barbusse, V<sup>e</sup>, 1965. In-8°, 570 p., planches, cartes, fac-similés. Prix : 35 f. et port.

Ce livre de M. Jean-Louis Debeauve, qui a été une thèse de doctorat en droit, n'est pas un travail hâtif, ni l'œuvre d'un débutant. Commencé en 1950, soutenu en 1961, il voit le jour après seize ans d'une élaboration aussi consciencieuse que persévérante.

(1) Je ne puis m'empêcher de formuler un regret : un ouvrage, si riche en renseignements sur tant de personnages qui vont continuer à jouer un rôle dans la suite, aurait dû être pourvu d'un index alphabétique des noms. Les *Travaux de la Société d'histoire du droit de l'Ouest* rendraient grand service en s'ouvrant à ce complément indispensable. — M. Bricaud, citant le « sergent général, sergent d'armes » Fristel, ne paraît pas avoir reconnu ce que l'on appelait un sergent « général et d'armes ».